

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

Tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 MARS 2021

Le vendredi CINQ MARS deux mil vingt et un, à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Serbonnes, avec un public restreint afin de respecter les règles sanitaires, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 26 février 2021.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX, Mme Alexandra SERDIN, Mme Anaïs BEDEKOVIC, Mme Eve JANOT, Mme Claire VARACHE, M Renaud DE SAINT OURS, M. JOING Benoît, M. Christophe LE PREVOT, M. Didier MAHÉ, M. Nicolas CHARIOT,

Absent représenté : M ; Laurent POIDEVIN pouvoir à M ; SAINTE-CROIX

Absents : M. Christian PIAT, M. VALLET Mathieu

Secrétaire de séance : M Renaud de SAINT OURS

En ce qui concerne le PV de la séance du 19 février 2021, M le maire souhaite apporter une rectification, en effet l'étude relative à l'éclairage public qui sera réalisée par le SDEY sera gratuite. Le procès-verbal de la séance du 19 février 2021 est adopté à l'unanimité

Travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes – vote de l'opération – vote du plan de financement - demandes de subventions

M le maire rappelle l'audit énergétique réalisé par le SDEY et la société ENERGIO en décembre 2020 et communique le rapport énergétique réalisé par la société AGECCO le 4 mars 2021.

En conclusion de cette étude il est établi que la salle des fêtes de la commune de Serbonnes dispose d'une enveloppe et d'équipements de performances énergétiques moyennes à faibles en comparaison aux standards actuels. Des solutions techniques sont proposées et chiffrées.

M le maire communique la note descriptive et budgétaire (étude de faisabilité) établie le 5 MARS 2021 par la société AGECCO présentant les travaux d'isolation et d'amélioration des performances techniques à mettre en œuvre pour obtenir un gain énergétique.

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

Tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Les travaux (isolation thermique intérieure, menuiserie, ventilation mécanique, têtes thermostatiques, éclairages) sont évalués à 72 690 € HT (87 228 € TTC), **l'opération**, honoraires compris est évaluée à 82 139 € HT (98 566.80 € TTC)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le maire et étude des pièces du dossier,

À l'unanimité, soit 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 abstention, 0 contre

APPROUVE l'opération de rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

DECIDE de solliciter des subventions de l'Etat (DSIL) ; du SDEY au taux le plus élevé possible, dans la limite des 80 %.

APPROUVE le plan de financement établi ;

AUTORISE le maire à engager l'opération dans le cadre d'une procédure de marché adaptée

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021

Cimetière – création d'un espace cinéraire : columbarium et jardin du souvenir

Ce dossier est présenté par Mme Corinne GRELLET adjointe.

L'espace cinéraire pourrait être installé à gauche de l'entrée, le long de l'abri existant (réflexion en cours)

Mme GRELLET expose qu'elle a sollicité des devis auprès de sociétés de pompes funèbres afin de pouvoir définir de coût de l'opération et budgéter les crédits correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Mme GRELLET APPROUVE la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

PREND ACTE du fait qu'aucune subvention n'a pu être identifiée pour cet investissement

DECIDE d'inscrire les crédits, à hauteur de 8 500 €, au budget 2021 en section d'investissement.

CCYN – CLECT rapport du 11-02-2021

M le maire précise que le rapport complet établi par les services de la CCYN est remis à chaque conseiller municipal.

M le maire communique la proposition de délibération à adopter.

Proposition de délibération à adopter :

Le Conseil municipal, vu :

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

Tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- le code général des collectivités Territoriales,
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020-37 du Conseil communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles,
- le rapport de la CLECT réunie le 11 février 2021 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant que

- la CLECT a approuvé à la majorité, la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Bassin d'Apprentissage à la Natation (BAN) de Pont sur Yonne, déclaré d'intérêt communautaire,
- qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ;

Le conseil municipal, par 10 voix contre ; et 3 abstentions,

N'APPROUVE PAS les charges de fonctionnement et d'investissement se rapportant au BAN de Pont sur Yonne et N' APPROUVE PAS le rapport de la CLECT en date du 11/02/2021

CHARGE le maire de transmettre la présente décision au Président de la CCYN.

Demande de réduction – redevance assainissement 2020 – suite à erreur de relevé de la SAUR

M le maire communique une réclamation formulée par un abonné dont la facture d'assainissement a été établie à partir d'un relevé d'eau erroné.

Vu les pièces produites par l'abonné,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

13 voix POUR ; 0 abstention ; 0 CONTRE

CONSTATE l'erreur et DECIDE de réduire la facture de redevance d'assainissement pour la période du 1/09/2019 au 31/08/2020 dans les mêmes proportions que la SAUR, ce qui établit la consommation à 4 M3 (au lieu de 200 M3)

Charge le Maire d'établir le titre de réduction correspondant.

Affaires diverses

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

Tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Voirie : la réfection de la RD 23 était programmée pour 2023 par le CD ; M le maire est intervenu auprès du conseil départemental pour demander sa programmation en 2022.

La rue des préaux ne sera pas refaite avant 2024. Seules les réparations urgentes seront réalisées avant par le conseil départemental.

Fibre : l'armoire de raccordement (NRO) devait être installée à proximité de la boîte à livres. Afin de ne pas dénaturer l'environnement il a finalement été décidé de l'installer sous les arbres, vers l'école.

Méthanisation : dans le but de retrouver un climat serein dans le village, mais en restant « en veille » par rapport à ce dossier désormais à l'arrêt, M. JOING demande que les banderoles concernant le projet de méthanisation soient enlevées.

Edifice de l'église – une partie est inscrite à l'inventaire des monuments historiques (transept et chevet), la nef n'est pas inscrite. Les subventions possibles sont différentes suivant que les travaux portent sur les parties inscrites ou pas. 30 % possible de la DRAC sur les parties inscrites.

Proposition d'installation d'un nichoir : Mme Eve JANOT propose au conseil de mettre en place un nichoir sur l'église de notre village, pour héberger des chouettes Effraies qui sont aujourd'hui en voie de disparition dans notre région. L'installation se ferait avec l'aide d'une association de protection des oiseaux Réveil Nature. Le nichoir serait payant, mais la pose gratuite. Cette association propose aussi des activités autour de la protection et de la connaissance des oiseaux et pourrait même intervenir au sein de l'école.

Projet panneaux photovoltaïques : M le maire indique que M. BERTHELOT souhaite présenter son projet de panneaux photovoltaïques, sur des terres situées au-dessus du TGV. Le rendez-vous est pris avec le conseil municipal pour vendredi 12/03. Il s'agit d'un projet portant sur 10 hectares maximum par agriculteur et qui ne peut excéder 50 Ha au total

M le Maire communique les dates des scrutins des élections départementales et régionales, soit les dimanches 13 et 20 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 34

AFFICHAGE LE 23-03-2021